

Objet : Indemnités aux élus

Suite à l'installation du Comité Syndical le 15 mars dernier et conformément à l'article L. 2123-20 du C.G.C.T., il y a lieu de délibérer quant aux indemnités de la Présidente et des Vice-présidents.

Vu l'article D333-15-1 du code de l'Environnement ;

Considérant que la superficie cadastrés et non cadastrée "hors eaux" du territoire géré par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençale est comprise entre 100 000 et 199 999 hectares ;

La Présidente, précise que les indemnités maximales votées ne peuvent excéder 31% de l'Indice Brut 1015 pour la Présidente et 15% de l'Indice Brut 1015 pour les Vice-présidents.

Considérant les crédits inscrits au budget, et après avis du Bureau, la Présidente propose d'attribuer à compter du 8 avril 2016, date d'élection des Vice-présidents, une indemnité mensuelle, par référence à l'Indice Brut 1015 de :

- ◆ 15% pour la Présidente
- ◆ 7% pour les Vice-présidents

Après en avoir délibéré, par 130 voix pour et 7 abstentions, le Comité Syndical,

- **Approuve** la proposition de la Présidente
- **Décide**
 - que la Présidente, Henriette MARTINEZ, pourra percevoir une indemnité correspondant à 15% de l'Indice Brut 1015 ;
 - que les Vice-présidents pourront percevoir une indemnité correspondant à 7% de l'Indice Brut 1015 ;
- **Dit** qu'un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L 2123-20-1 du C.G.C.T.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Henriette MARTINEZ

**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION
N° 2016-04-01 DU COMITE SYNDICAL
25 MAI 2016**

N° 2016-04-02 / annexe

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités pouvant être allouées à la Présidente et aux Vice-présidents.

Fonction	Nom, Prénom	Montant mensuel brut au 08/04/2016	Pourcentage de l'indice brut 1015	Net mensuel au 08/04/2016
Présidente	MARTINEZ Henriette	570.21 €	15 %	509.08 €
1 ^{er} Vice-président	AURIAS Claude	266.10 €	7 %	237.57 €
2 ^{ème} Vice-président	BERNARD Sébastien	266.10 €	7 %	237.57 €
Vice-président	AARAB Mounir	266.10 €	7 %	237.57 €
Vice-président	BAGARD Marcel	266.10 €	7 %	237.57 €
Vice-présidente	BAREILLE Eliane	266.10 €	7 %	237.57 €
Vice-président	RICHARD Eric	266.10 €	7 %	237.57 €
Vice-président	ROLLAND Michel	266.10 €	7 %	237.57 €
Vice-président	TENOUX Gérard	266.10 €	7 %	237.57 €